

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 1^{er} mars 2023**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 34

Date de la convocation : 24 février 2023

Date d'affichage : 24 février 2023

Membres présents (21) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENARD Christel, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MARTINAUD Florient, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés (6) : DOMBEY Bruno (pouvoir à BESSON Philippe), CHARMET Christine (pouvoir à GRENARD Christel), MONZAIN Christine (pouvoir à COUSIN Joëlle), BERGER Isabelle (pouvoir à ROCHEFOLLE Christian), MOULIN Christophe (pouvoir à GOUTTEFARDE Hervé), CLAUDET Alain (pouvoir à DUMAINE André)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023
(voir pièce jointe n°01)**

Mme MATTIATO indique qu'il y a certainement une faute de frappe à la page 2 car il est indiqué que le montant de la tranche fonctionnelle 1 est de 818 24 € alors qu'il est mentionné 818 324 € dans le tableau final.

M. le Maire remercie Mme MATTIATO pour cette remarque.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques)**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**02°) FINANCES LOCALES / DIVERS - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) autour du budget primitif 2023
(voir pièce jointe n°02)**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD informe le Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires projetées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Elle expose ensuite les résultats attendus de l'année 2022 et avance les orientations budgétaires 2023.

Elle explique également les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette, les évolutions des taux d'imposition et de l'autofinancement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses fonctionnement 2022

| Désignation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total | 2 399 741 € | 2 185 264 € | 2 398 292 € | 2 519 470 € | 2 451 194 € |
| Charges à caractère général | 562 829 € | 548 896 € | 641 048 € | 808 700 € | 785 513 € |
| Charges de personnel | 990 124 € | 1 000 996 € | 1 019 865 € | 1 181 500 € | 1 173 852 € |
| Autres charges de gestion | 429 638 € | 393 649 € | 384 714 € | 327 800 € | 307 930 € |
| Amortissement Cessions | 112 770 € | 197 420 € | 304 059 € | 145 270 € | 136 369 € |
| Intérêts | 46 021 € | 44 303 € | 41 731 € | 56 000 € | 47 459 € |
| Charges exceptionnelles | 258 359 € | - € | 6 876 € | 200 € | 72 € |

Mme GRENARD indique que le budget primitif 2022 intègre la décision modificative votée le 1^{er} décembre 2022 qui a eu pour objets d'augmenter les charges à caractère général de 24 500,00 € et les charges de personnel de 23 500,00 €. Au terme de cet exercice, les dépenses réalisées sont inférieures aux montants prévisionnels budgétés.

Mme MATTIATO constate que les charges de personnel sont moindres par rapport au prévisionnel alors que le point d'indice a augmenté.

Mme GRENARD lui précise que le montant a été modifié au moment du vote de la décision modificative en décembre pour prendre en compte cette augmentation du point d'indice. L'écart n'est pas trop conséquent par rapport au prévisionnel (8 000,00 €) mais l'augmentation représente au final 160 000,00 € de plus par rapport au réalisé 2021. La commune avait également prévu des crédits budgétaires pour d'éventuels remplacements qui n'ont finalement pas eu lieu.

M. le Maire ajoute que c'est une logique de comparaison de poste à poste avec les années précédentes et qu'il est préférable de prévoir un petit peu plus.

Analyse dépenses fonctionnement 2022

Charges à caractère général

| | Réalisé 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|---------------------------|--------------|---------|--------------|
| Restauration | 94 879 | 118 455 | 116 372 |
| Fluides | 118 193 | 145 000 | 145 518 |
| Fournitures | 68 954 | 76 725 | 76 220 |
| Locations | 38 382 | 58 240 | 57 109 |
| Entretien | 137 455 | 147 989 | 158 024 |
| Transport | 1 857 | 14 000 | 11 683 |
| Fêtes et cérémonies | 12 325 | 37 245 | 29 235 |
| Assurances et contentieux | 52 197 | 73 000 | 63 305 |

Autres charges de gestion

| | Réalisé 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|------------------------------|--------------|---------|--------------|
| Indemnités | 94 848 | 95 000 | 94 072 |
| SDIS | 73 085 | 73 085 | 73 085 |
| SIEL et autres contributions | 95 198 | 88 015 | 76 261 |
| Subventions associations | 106 708 | 54 800 | 49 681 |

Mme GRENARD ajoute que la somme n'est toujours pas égale à la totalité des charges, il reste les frais de gardiennage, de ménage, d'affranchissement, de télécommunication, les publications... Elle veut faire ressortir les postes de dépenses de fonctionnement les plus significatives

La partie restauration enregistre une hausse liée à l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour 10 000 €, le reste étant lié à l'augmentation de la fréquentation et des prix des repas à la cantine. Les fluides sont également en augmentation d'environ 30 000 € avec notamment 5 000,00 € liés à une fuite d'eau et au compteur de chantier du Pôle Scolaire Victor Elie Louis. A cela s'ajoute les hausses qui impactent l'ensemble des ménages et des collectivités (carburant, électricité, gaz, fuel, etc...).

La partie fournitures augmente elle aussi avec + 5 000 € pour la médiathèque, les fournitures scolaires et le CLSH. Mme GRENARD précise que 1 000 € ont été affectés en plus pour médiathèque suite à un don. Il y a une hausse pour les locations essentiellement dû à la location des algecos (+ 20 000 €). La hausse de 10 000 € pour l'entretien s'explique par le paiement d'une facture en retard de la maintenance du chauffage (2 paiements en 2022) et une facture supplémentaire d'INEO. Pour ce qui est du poste fêtes et cérémonies, il a y une évolution de 17 000 € suite à la reprise de la saison culturelle post COVID et la reprise des activités de l'OCAL suite à sa dissolution. La partie assurance / contentieux diminue de 6 000 € pour les contentieux mais augmente de 16 000 € pour l'assurance dommage ouvrage du Pôle Scolaire VEL.

La baisse des charges de gestion courante s'explique pour l'essentiel par une diminution des contributions au SIEL et la dissolution de l'OCAL au 31 décembre 2021. A noter que les indemnités restent stables, la contribution au SDIS est inchangée et que Les Francas n'ont pas sollicité de paiement pour cette année.

Recettes fonctionnement 2022

| Désignation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total | 2 736 471 € | 2 595 175 € | 2 813 944 € | 2 942 470 € | 3 120 389 € |
| Produits et services | 158 221 € | 139 743 € | 172 189 € | 245 000 € | 275 165 € |
| Impôts et taxes | 1 602 748 € | 1 639 445 € | 1 738 382 € | 1 806 200 € | 1 880 859 € |
| Dotations et participations | 639 923 € | 644 386 € | 629 211 € | 786 800 € | 864 993 € |
| Autres produits de gestion | 55 889 € | 67 737 € | 62 797 € | 55 400 € | 60 365 € |
| Atténuation charges | 279 690 € | 62 114 € | 21 821 € | 30 500 € | 10 937 € |
| Produit exceptionnel | | 41 750 € | 130 504 € | 18 570 € | 28 070 € |
| Ecriture ordre cession | | 44 390 € | 59 041 € | - € | - € |

Mme GRENARD indique qu'il y a une atténuation de charges en partie perçues sur 2023. Les produits et services sont en hausse de 30 000 € du fait du retour à la normale pour les locations de salles, surtout celle des Bourdonnes et de l'augmentation des recettes du CLSH et du service périscolaire. Bien que les impôts et taxes aient été augmentés de 40 200,00 €. lors de la décision modificative de décembre, le réalisé 2022 est supérieur de 76 000 € aux prévisions. S'agissant des dotations, la commune de Genilac a perçu en plus de la Dotation de Solidarité Rurale de base la Dotation de Solidarité Rurale Cible (passage de 71 000 € à 207 000 €) qui est allouée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus fragiles.

Analyse Recettes fonctionnement 2022

Produits et services

| | Réalisé 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|-------------------------------|--------------|---------|--------------|
| Cimetières | 3 003 | 2 000 | 4 416 |
| Loç terrains | 2 468 | 2 500 | 2 493 |
| Médiathèque Saison culturelle | 3 083 | 3 000 | 4 562 |
| Périscolaire Cantine | 142 188 | 215 971 | 232 980 |
| Locations salles | 2 218 | 2 000 | 11 354 |
| SEM | 19 228 | 19 529 | 19 359 |

Impôts et taxes

| | Réalisé 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|--------------------------|--------------|-----------|--------------|
| Contributions directes | 1 394 616 | 1 448 300 | 1 522 879 |
| SEM Attrib. compensation | 45 041 | 45 041 | 45 041 |
| Dotation solidarité com. | 142 158 | 142 158 | 142 158 |
| FNGIR | 11 116 | 11 116 | 11 116 |
| FPIC | 102 601 | 104 385 | 104 390 |
| Droits de mutation | 41 808 | 55 200 | 55 275 |

Autres produits de gestion

| | Réalisé 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|-----------------------|--------------|---------|--------------|
| Revenus des immeubles | 27 908 | 27 000 | 29 926 |
| Produits divers | 34 031 | 28 400 | 30 438 |

Dotations et participations

| | Réalisé 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|-------------------------------|--------------|---------|--------------|
| Dotation forfaitaire | 380 922 | 380 922 | 379 880 |
| Dotation <u>solid.</u> rurale | 70 880 | 205 680 | 207 575 |
| Péréquation | 42 595 | 51 895 | 51 114 |
| CAF CEJ et PSO | 96 698 | 100 000 | 103 496 |

Mme MATTIATO s'interroge sur les recettes relatives à la taxe foncière car les chiffres ne sont pas en accord.

Mme GRENARD lui répond que le coefficient correcteur qui s'applique sur la taxe d'habitation est difficile à estimer car on ne sait jamais s'il va prendre en compte ce que les communes auraient dû toucher ou si cela va s'arrêter. C'est une chose qui n'est pas maîtrisée. Un travail est également réalisé en commission communale des impôts directs, les maisons prennent aussi de la valeur ce qui explique l'augmentation physique des bases, en plus de l'augmentation forfaitaire décidée par l'Etat.

Concernant le travail de la commission communale des impôts directs, M. le Maire ajoute que la commune ne maîtrise pas le calendrier ni même la décision finale. Des avis sont émis à l'attention des services de l'Etat mais on ne sait pas si cela va être intégré. Il y a un certain nombre d'éléments qui ne sont pas maîtrisés mais il rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté ce sont les bases fiscales.

Mme MATTIATO a des interrogations sur le CLSH qui fonctionne avec un taux de remplissage maximal. Pourtant les montants des recettes ne sont pas très élevés.

Mme GRENARD lui répond que le CLSH n'a fonctionné à taux plein qu'à partir du mois de septembre 2022. Aux premières vacances, les effectifs étaient relativement faibles ce qui explique ces montants.

Mme MATTIATO rappelle toutefois que le CLSH accueille les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires et que le montant est pratiquement le même.

Mme GRENARD précise que le montant est le même mais que le nombre d'heures change.

Mme MATTIATO aurait souhaité un point plus précis sur le CLSH, après un an de fonctionnement, en termes de dépenses et de recettes.

Mme GRENARD s'engage à présenter ce budget au prochain conseil municipal.

Pour M. le Maire, l'ensemble des élus peuvent se féliciter de la décision collective prise et du fonctionnement du CLSH : un service est rendu à la population et cela fonctionne très bien. C'est une très grande réussite de l'année 2022. Il rappelle également que le budget d'un centre de loisirs est rarement excédentaire.

Mme GRENARD ajoute que ce point a été abordé lors de la commission scolaire.

Mme MATTIATO le confirme mais elle aurait souhaité qu'un support lui soit transmis mais cela n'a pas été fait, de plus ce point a été passé très vite en commission.

M. DUMAINE aimerait connaître le montant prévisionnel des fluides et des transports pour l'année prochaine.

Mme GRENARD lui répond que cela va être présenté dans la suite du débat.

M. le Maire précise que les augmentations liées à ces postes ont bien été budgétées et anticipées pour l'année à venir. Il rappelle la démarche méthodologique retenue qui consiste à fragmenter la présentation financière par des allers-retours questions / réponses sur chaque élément exposé. C'est à son sens un respect démocratique.

Dépenses Investissement 2022

| Désignation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total | 1 496 939 € | 1 494 721 € | 1 373 894 € | 5 023 320 € | 1 372 597 € |
| Remboursement d'emprunt | 80 932 € | 350 735 € | 640 495 € | 125 000 € | 119 382 € |
| Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...) | - € | - € | 20 613 € | 61 560 € | - € |
| Subventions versées | 14 656 € | 179 028 € | 14 330 € | 368 842 € | 34 403 € |
| Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain) | 65 390 € | 62 216 € | 196 174 € | 222 310 € | 109 256 € |
| Immobilisations en cours (travaux) | 1 263 083 € | 851 994 € | 442 667 € | 4 244 608 € | 1 109 556 € |
| Autres dépenses | 10 000 € | 6 357 € | 574 € | 1 000 € | - € |
| Opération patrimoniale | - € | - € | - € | - € | - € |
| Ecriture ordre cession | 62 878 € | 44 390 € | 59 041 € | - € | - € |

Les immobilisations incorporelles des frais d'étude prévues pour le pôle Familles des Bourdonnes ont été engagées partiellement et ne sont pas facturées en 2022 et donc intégrées dans les restes à réaliser. Une subvention à EPORA n'a pas été versée et le solde des ECM a été réglé. Les immobilisations corporelles correspondent au terrain « Cité Nouvelle ». Pour ce qui est des immobilisations en cours, il est à noter que le budget total du pôle VEL et du CTM avait été budgétés en 2022, ce qui explique le décalage avec la réalité.

Recettes investissement 2022

| Désignation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total | 1 377 913 € | 1 984 755 € | 1 340 429 € | 4 891 649 € | 3 054 480 € |
| Virement section | | | | 1 091 031 € | |
| Dotations et fonds divers | 576 015 € | 719 156 € | 332 140 € | 481 030 € | 481 117 € |
| Subventions investissements | 127 251 € | 292 179 € | 704 269 € | 1 084 519 € | 737 024 € |
| Produits des emprunts et dettes | 304 000 € | 776 000 € | - € | 2 090 000 € | 1 700 000 € |
| Amortissements Cessions | 370 647 € | 197 420 € | 304 021 € | 145 070 € | 136 339 € |

Mme GRENARD rappelle que le virement de la section de fonctionnement avait été augmenté de 168 000 € lors de la décision modificative de décembre. Toutes les avances des subventions ont été perçues sauf celles pour le CTM (DETR et SEM). A noter que la subvention de la DRAC est versée dès l'acceptation et non en fin de travaux et qu'elle a été intégrée dans la décision modificative de décembre. L'emprunt relais du CTM n'a pas été décaissé à ce jour.

Mme GRENARD termine son exposé par la synthèse des résultats de l'exercice 2022.

Synthèse 2022

| RECETTES | DEPENSES | |
|-------------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| 3 120 389 € | 2 451 194€ | 669 195€ |
| 668 031€ | | 668 031€ |
| INVESTISSEMENT | | |
| 1 337 226€ | 1 372 597€ | |
| 3 054 480€ | 103 329€ | |
| | | 425 780€ |
| Restes à réaliser | 0 € | 2 490 000€ |

Mme GRENARD précise que les chiffres seront affinés avant le vote du budget 2023.

M. le Maire ajoute que de nombreux chantiers sont en cours et que les reports seront conséquents. Il souligne la crête des dépenses d'investissement à passer avec un chantier non prévu lors des élections municipales de 2020 (le CTM).

Mme GRENARD poursuit son exposé sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.



Un premier investissement majeur
Coût total à **3 263 000 €**

Groupe scolaire
Victor-Elie Louis
Médiathèque



Ce coût total prend en compte l'actualisation des prix ainsi qu'une estimation de leur révision. 130 000 € sont consacrés au mobilier et l'informatique et 53 193,00 € pour les collections sur 3 ans. Les subventions obtenues s'élèvent à 1 680 000,00 €, le FCTVA attendu de 530 000 €.



Les subventions obtenues 1 680 000 €

Etat (DSIL 2020, DETR 2021,
DRAC 2021, DRAC 2022)
Département de la Loire,
Région Auvergne Rhône Alpes
Plan de relance SEM



M. le Maire indique avoir reçu les félicitations de la Directrice Départementale des médiathèques de la Loire et du Correspondant de la DRAC qui sont venus sur place aujourd'hui pour se rendre compte de l'état d'avancement du chantier.



1 050 000 € payés en 2022

Reste à payer
2 213 000 €





Un deuxième
investissement majeur
975 000 €

Centre technique municipal



Les subventions obtenues
445 000 €
FCTVA prévu **159 900 €**

Payés en 2022:
65 000 €
Reste à payer
910 000 €



Mme GRENARD précise que le montant total s'élève à 945 000 € auquel s'ajoute 30 000 € d'équipement, elle indique que les subventions obtenues s'élèvent actuellement à 445 000,00 €. Le FCTVA attendu est de 159 900 €.

M. le Maire précise que l'engagement du Département sur le dossier du CTM n'a pas encore été acté via un arrêté attributif de subvention, c'est la raison pour laquelle il n'est pas inscrit. La commune a préféré rester prudente. Il ajoute que le Plan de Relance Métropolitain a été reporté de 6 mois, la commune a donc bien fait d'être rapide dans le processus de dépôt de ses dossiers.



Un troisième investissement majeur

Requalification du pôle famille



Mme GRENARD expose les financements envisagés pour ce troisième investissement à savoir le Plan de Relance Métropolitain, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en lien avec le CLSH et les fonds propres de la commune.

S'agissant du plan de relance, M. le Maire souligne l'importance de déposer un dossier qui ait une épaisseur financière significative, d'autant plus que la date-limite de dépôt des dossiers est repoussée de 6 mois.

Dépenses fonctionnement 2023

| Désignation | CA 2021 | Réalisé 2022 | prévision 2023 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total | 2 391 417 € | 2 451 195 € | 2 627 200 € |
| Charges à caractère général | 641 048 € | 785 513 € | 875 000 € |
| Charges de personnel | 1 019 865 € | 1 173 852 € | 1 230 000 € |
| Autres charges de gestion | 384 714 € | 307 930 € | 286 000 € |
| Amortissements | 304 059 € | 136 369 € | 150 000 € |
| Intérêts | 41 731 € | 47 459 € | 86 000 € |
| Charges exceptionnelles | - € | 72 € | 200 € |

Mme GRENARD indique que la hausse des dépenses à caractère général est due pour l'essentiel par la cantine et le CLSH (augmentation des effectifs et du prix des repas), le coût des énergies et des transports collectifs.

Prévisions dépenses fonctionnement 2023

Charges à caractère général

| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|--------------------------|---------|---------|-----------------|
| Restauration | 94 879 | 116 372 | 134 900 |
| Fluides | 118 193 | 145 518 | 191 150 |
| Fournitures | 68 954 | 76 220 | 88 200 |
| Locations | 38 382 | 57 109 | 28 590 |
| Entretien | 137 455 | 163 300 | 156 200 |
| Transport | 1 857 | 11 683 | 16 800 |
| Fêtes et cérémonies | 12 325 | 29 235 | 35 000 |
| Assurance et contentieux | 52 197 | 46 609 | 57 200 |

Autres charges de gestion

| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|------------------------------|---------|--------|-----------------|
| Indemnités | 94 848 | 94 072 | 95 400 |
| SDIS | 73 085 | 73 085 | 73 085 |
| SIEL et autres contributions | 95 198 | 77 261 | 49 000 |
| Subventions associations | 106 708 | 49 681 | 51 000 |

Mme FIEROBE ajoute que la saison culturelle a repris une activité « classique » cette année. Elle annonce également un évènement majeur le 30 septembre 2023 avec plusieurs inaugurations et les 50 ans de l'association des communes de Saint-Genis-Terrenoire et La Cula. Un article sera consacré à cet évènement dans le prochain bulletin municipal, le sujet sera aussi traité en commission culture.

M. DUMAINE souhaite revenir sur le projet du CTM, il avait en tête la somme de 700 000 € mais ce n'est pas la somme annoncée ce soir.

Mme GRENARD lui précise que lorsque la commune demande des subventions, ces dernières se calculent sur leur montant HT or là il est inscrit le montant TTC. C'est la raison de l'écart évoqué par M. DUMAINE.

Mme MATTIATO indique que la TVA applicable est à 20,00 %, cela ne comble pas l'écart constaté.

Mme GRENARD lui répond qu'il faut ajouter au montant les équipements mais aussi la hausse des prix.

Mme MATTIATO ne trouve toujours pas le même montant.

M. le Maire lui fait remarquer que le coût englobe également la maîtrise d'œuvre et les équipements.

Mme MATTIATO aimerait connaître le montant exact car les chiffres n'ont pas été communiqués lors de la commission MAPA.

Pour M. le Maire, la commune fait preuve d'une totale transparence en matière de marché public. D'un point de vue réglementaire la commune n'est pas obligée de présenter certains dossiers en commission MAPA mais les élus ont souhaité le faire par transparence. Cela a toujours été notre ligne.

Mme MATTIATO a repris les chiffres et les comptes-rendus relatifs à ces dossiers, elle comprend que des choses peuvent s'ajouter mais les élus de l'opposition ne peuvent pas inventer des éléments qu'ils n'ont pas.

M. le Maire rappelle que les procédures de marchés publics sont très rigoureuses et que les éléments doivent être communiqués au centime près. Le Débat d'Orientations Budgétaires présente une vision globale du projet, Il s'agit d'être exhaustif vis-à-vis de l'assemblée délibérante.

Dépenses fonctionnement 2023

Charges à caractère général

Nouveau centre de loisirs

Augmentation sur l'énergie et sur de nombreuses fournitures

**Augmentation à prévoir des participations pour les écoles publiques:
50€ par élève (au lieu de 46€) et 200€ par classe (au lieu de 180€)**

Fin d'une partie des contributions au SIEL (enfouissements de lignes)

Mme GRENARD expose une augmentation des fluides d'électricité de l'ordre de 50,00 % et une augmentation de la participation communale aux écoles publiques qui serait fixée à 50,00 € par élève et 200,00 € par classe. Une augmentation de la participation communale est aussi proposée pour l'école privée la Sainte-Famille dans le cadre du contrat d'association.

Dépenses fonctionnement 2023

Subventions aux associations

Associations 6699 € en 2022, à ce jour environ 6723 € sollicités

Projets des écoles (publiques et privée)
subvention aux associations de parents d'élèves :
17€/enfant

Ecoles de musiques et conservatoire
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :
35€ /enfant

Contrat d'association avec l'ogec a été réactualisé en 2022, vu l'inflation, une augmentation de 585€ à 600 € pour les élémentaires et de 1000€ à 1050€ pour les maternelles est proposée

Le CCAS demande une subvention de 2000€ cette année.

Recettes fonctionnement 2023

| Désignation | CA 2021 | Réalisé 2022 | Prévision 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total | 2 813 040 € | 3 120 389 € | 2 846 600 € |
| Produits et services | 172 189 € | 275 165 € | 256 200 € |
| Impôts et taxes | 1 738 382 € | 1 880 859 € | 1 897 300 € |
| Dotations et participations | 629 211 € | 864 993 € | 625 100 € |
| Autres produits de gestion | 61 940 € | 60 365 € | 43 000 € |
| Produits exceptionnels et atténuation charges | 21 821 € | 10 937 € | 25 000 € |
| Produit exceptionnel | 130 456 € | 28 070 € | |
| Ecriture ordre cession | 59 041 € | - € | |

La hausse des produits et services est en lien avec l'augmentation des effectifs à la cantine et au CLSH.

Prévision Recettes fonctionnement 2023

| Produits et services | | | |
|----------------------------------|---------|---------|-----------------|
| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
| Cimetières | 3 003 | 4 416 | 2 000 |
| Loç terrains | 2 468 | 2 493 | 2 800 |
| Médiathèque Saison culturelle | 3 083 | 4 562 | 3 500 |
| Périscolaire Cantine | 142 188 | 232 980 | 220 000 |
| Location | 2 218 | 11 354 | 8 500 |
| SEM | 19 228 | 19 359 | 19 400 |

| Impôts et taxes | | | |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------------|
| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
| Contributions directes | 1 394 616 | 1 522 879 | 1 575 000 |
| SEM Attrib. compensation | 45 041 | 45 041 | 45 000 |
| Dotation solidarité com. | 142 158 | 142 158 | 142 200 |
| FNGIR | 11 116 | 11 116 | 11 100 |
| FPIC | 102 601 | 104 390 | 94 000 |
| Droits de mutation | 41 808 | 55 275 | 30 000 |

| Autres produits de gestion | | | |
|----------------------------|--------|--------|-----------------|
| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
| Revenus des immeubles | 27 908 | 29 926 | 28 000 |
| Produits divers | 34 031 | 30 438 | 15 000 |

| Dotations et participations | | | |
|-----------------------------|---------|---------|-----------------|
| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
| Dotation forfaitaire | 380 922 | 379 880 | 380 000 |
| Dotation solid. rurale | 70 880 | 207 575 | 72 600 |
| Péréquation | 42 595 | 51 114 | 51 000 |
| CAF CEJ et PSO | 96 698 | 103 496 | 85 000 |

Pour les recettes liées aux locations de salle et la saison culturelle la commune a préféré être prudente. Il y a un mois en moins facturé pour la cantine mais un peu plus pour la partie CLSH. Une fois de plus, la commune a souhaité se montrer raisonnable sur les produits divers liés aux remboursements de sinistres. Une augmentation est prévue sur les bases de la taxe foncière à hauteur de +7,00 % mais il faut se méfier des effets du coefficient correcteur.

Dépenses investissement 2023

Remboursements d'emprunt 1 097 000 €

- Emprunts long terme 131 000
- Emprunts relais 966 000

Immobilisations incorporelles 425 900 €

- Frais d'étude Bourdonnes 42 000
- Assistance maîtrise d'ouvrage Bourdonnes Gravenand 65 400

Subventions versées

- Subvention façades de qualité 18 000
- EPORA 110 500
- Fonds de concours voirie SEM 190 000

Travaux en cours 3 059 800 €

- Travaux VEL et médiathèque 2 030 000
- CTM 880 000
- Pôle famille

Immobilisations corporelles 708 600 €

- Matériel médiathèque 147 700
- Matériel CTM 30 000
- Camion 48 000
- Travaux de proximité 143 000
- Matériel divers 34 200
- Vidéoprotection VEL 52 200
- Achat terrains dont rétrocession de voirie Cité Nouvelle et terrain Arc en Ciel 253 500

L'emprunt relais d'un montant de 1 200 000 € a été remboursé partiellement à hauteur de 730 000 € et celui de 390 000,00 € l'a été partiellement à hauteur de 236 000 €.

Recettes Investissement 2023

Dotations et fonds divers

| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|--|---------|---------|-----------------|
| FCTVA | 217 615 | 149 572 | 70 000 |
| Taxe locale d'équipement (aménagement) | 37 724 | 89 217 | 40000 |

Subventions

| | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|------------------------------|---------|---------|-----------------|
| Etat (DETR) | 510 417 | 185 176 | 387 600 |
| Département | 78 229 | 10 591 | 136 100 |
| SEM | 65 623 | 541 213 | 522 400 |
| Région ARA | 50 000 | 0 | 140 500 |
| Autres (CAF et agence sport) | 0 | 0 | 27 920 |

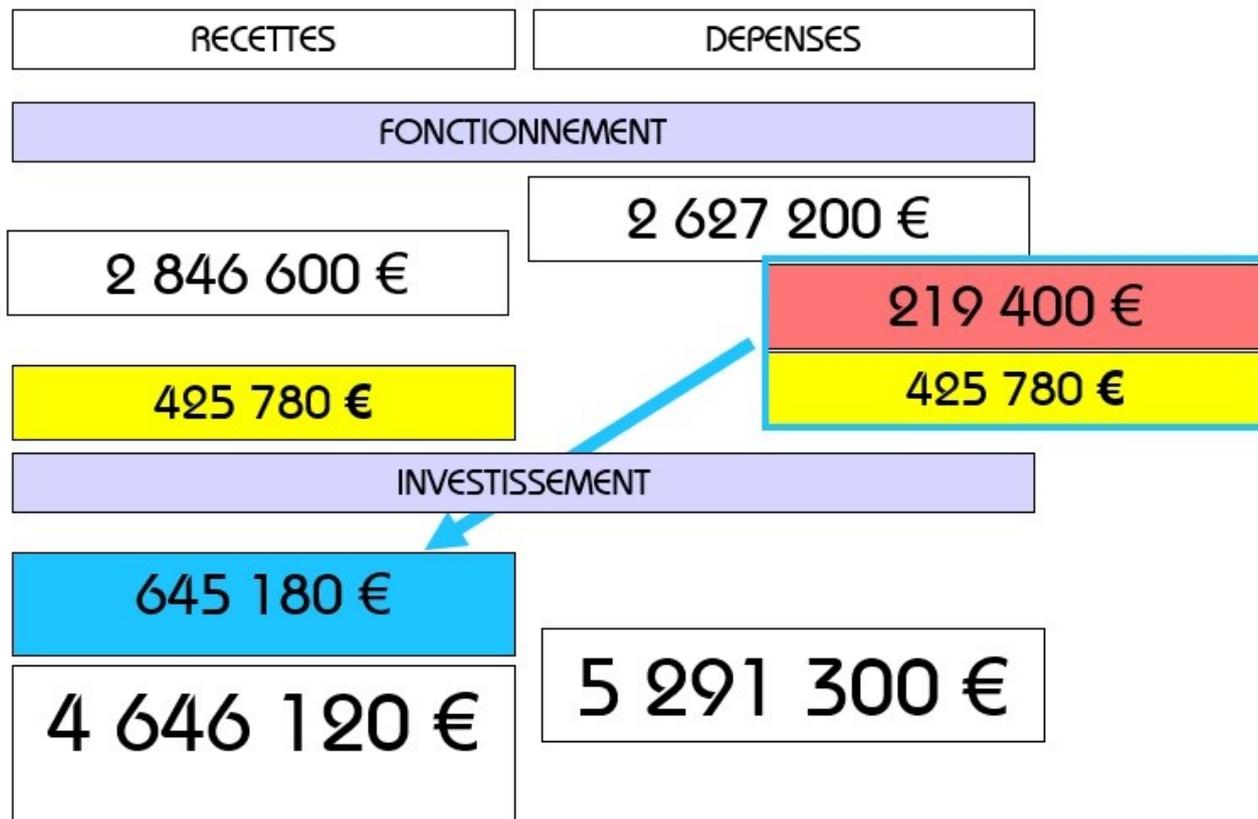
Amortissements - Cessions

| | Prévisions 2023 |
|------------------|-----------------|
| Produit cessions | 291 600 |
| Amortissements | 150 000 |

Emprunts

| | Prévisions 2023 |
|----------------|-----------------|
| Emprunt relais | 390 000 |

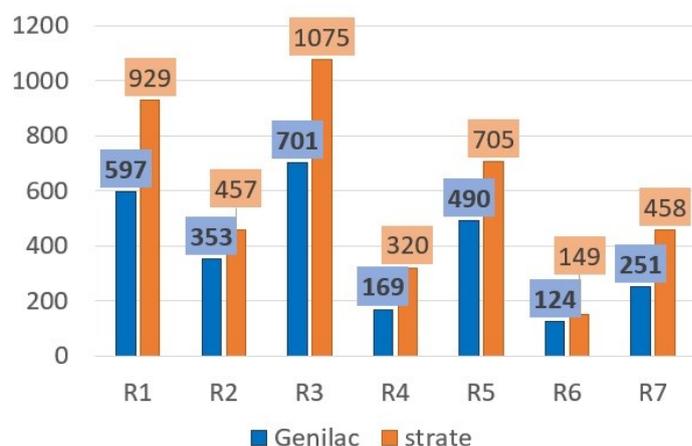
Synthèse 2023



Mme GRENARD décrit les ratios réglementaires puis l'encours de la dette, qui intègre notamment le capital des emprunts-relais.

LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2021

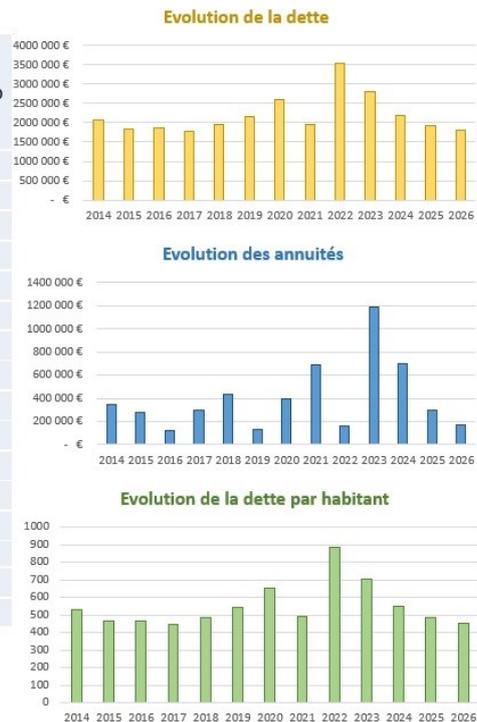
Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 982 habitants début janvier 2021



| | Source « collectivités locales » | Genilac | Strate |
|----|--------------------------------------|---------|--------|
| R1 | Dépenses Fonctionnement | 597 € | 929 € |
| R2 | Impôts locaux | 353 € | 457 € |
| R3 | Recettes de fonctionnement | 701 € | 1075 € |
| R4 | Dépenses d'équipement | 169 € | 320 € |
| R5 | Encours de la dette | 490 € | 705 € |
| R6 | Dotations globales de fonctionnement | 124 € | 149 € |
| R7 | Frais de personnel | 251 € | 458 € |

* Site Collectivités locales

| Année | Dettes en Capital au 31 décembre | Annuités à payer pour l'exercice | Intérêt+ Frais | Amortissement | DETTE PAR HABITANT | Nb Hab |
|-------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------|------------------|--------------------|-------------|
| 2011 | 964 000 € | 121 000 € | 51 000 | 70 000 | 253 | 3811 |
| 2012 | 1 418 000 € | 77 000 € | 33 000 | 44 000 | 371 | 3820 |
| 2013 | 2 039 000 € | 139 000 € | 61 000 | 78 000 | 529 | 3852 |
| 2014 | 2 065 000 € | 348 000 € | 56 000 | 292 000 | 532 | 3884 |
| 2015 | 1 848 000 € | 280 000 € | 64 000 | 216 000 | 466 | 3969 |
| 2016 | 1 878 000 € | 119 000 € | 41 000 | 78 000 | 468 | 4015 |
| 2017 | 1 773 000 € | 296 000 € | 41 000 | 255 000 | 444 | 3997 |
| 2018 | 1 943 000 € | 434 000 € | 43 000 | 391 000 | 487 | 3991 |
| 2019 | 2 166 400 € | 127 000 € | 46 000 | 81 000 | 544 | 3981 |
| 2020 | 2 591 700 € | 394 700 € | 44 000 | 350 700 | 653 | 3971 |
| 2021 | 1 951 200 € | 686 500 € | 46 000 | 640 500 | 490 | 3982 |
| 2022 | 3 531 800 € | 162 600 € | 43 200 | 119 400 | 887 | 3982 |
| 2023 | 2 824 800 € | 1 183 000 € | 86 000 | 1 097 000 | 709 | 3982 |
| 2024 | 2 192 900 € | 695 700 € | 63 800 | 631 900 | 551 | 3982 |
| 2025 | 1 945 900 € | 297 000 € | 50 000 | 247 000 | 489 | 3982 |
| 2026 | 1 811 300 € | 171 500 € | 36 900 | 134 600 | 455 | 3982 |



M. DUMAINE constate que les intérêts et les frais s'élèvent à 43 200 € pour une dette en capital à 3 531 800,00 € en 2022 alors qu'ils sont de 86 000,00 € pour une dette en capital à 2 824 800,00 €.un an plus tard.

Mme GRENARD rappelle que la commune a contracté deux emprunts-relais de 1 200 000 € et de 390 000 € en 2022. Cette année il y aura l'année entière et les intérêts des deux emprunts-relais seront budgétés dans leur totalité. Mme GRENARD a prévu des intérêts sur l'ensemble de l'année par prudence. Les chiffres indiqués sont les montants maximums à rembourser mais ce ne sera certainement pas ces montants-là.

M. le Maire ajoute que la commune a souhaité être la plus transparente et la plus sincère possible, il est préférable d'avoir de bonnes surprises que l'inverse. La recherche de subventions et l'ajustage du budget par rapport aux emprunts constituent une charge de travail importante qui ne se voit pas mais qui est indispensable. C'est un budget ambitieux mais prudentiel.

Mme GRENARD précise également que la commune ne maîtrise pas le process d'encaissement des subventions de chaque co-financeur. Cela peut prendre du temps. Elle ne maîtrise pas ces choses-là et elle préfère jouer la carte de la prudence.

M. DUMAINE souligne également que la commune est toujours à moins de 4 000 habitants ce qui l'interpelle au vu des différents permis de construire déposés.

M. le Maire partage cette réflexion et lui répond qu'il faut attendre l'intégration des chiffres, il y a toujours un décalage par rapport au recensement de l'INSEE. Il rappelle les travaux du PLUi depuis 2018 et qu'un certain nombre de droits ont été cristallisés. Les dépôts de permis de construire vont avoir une incidence sur la dette par habitant même si cela n'est pas un indicateur « intéressant », il est plus logique de regarder la capacité de désendettement.

M. Le Maire remercie les élus de ce débat.

Le Conseil Municipal de **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023, tenu à partir du rapport exposé par Mme l'Adjointe aux Finances.

03°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Recrutements d'agents contractuels selon dispositions Code Général de la Fonction Publique

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération n°2020 / 048 du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à recruter des agents contractuels, car les besoins du service public communal peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; peuvent nécessiter un renfort d'effectifs pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ; peuvent nécessiter de répondre à un besoin en personnel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il souligne que le service public a des exigences de continuité, d'adaptabilité et d'égalité d'accès, le recours à des agents contractuels étant nécessaire pour assurer ces principes.

Cette délégation a été établie selon les dispositions des quatre lois dites statutaires de la fonction publique : la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986.

Or, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 a codifié de nombreuses dispositions législatives en créant le Code Général de la Fonction Publique, qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022. Ce Code Général de la Fonction Publique se substitue donc à de nombreuses lois dont les 4 lois citées précédemment.

Il est donc nécessaire, en termes de lisibilité, de réécrire la délibération de délégation de recrutement d'agents contractuels au regard des dispositions de ce Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, pour la durée de son mandat :
 - o à recruter des agents contractuels selon les articles L 332-13 et L 332-14, L 332-23, L 332-24 à L 332-26, L 334-1 du Code Général de la Fonction Publique,
 - o à déterminer les niveaux de recrutement, et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **OUVRE** à cette fin des crédits au budget.

04°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - Vidéoprotection et alarmes anti-intrusion pôle scolaire Victor Elie Louis et médiathèque

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié les modalités d'interventions financières de son enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins – vidéoprotection ».

La région Auvergne-Rhône-Alpes peut co-financer jusqu'à 60 %, au lieu de 50 %, les caméras installées aux abords des écoles, mais aussi les alarmes anti-intrusion. Grâce à la vigilance d'un agent, en optimisant les demandes de subvention, nous rendons service aux habitants de Genilac.

Dans ce cadre, la commune de Genilac n'a pas déposé auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes la demande de subvention de 21 750,00 € telle que votée lors de sa séance du 7 juillet 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée municipale de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des Rhône-alpins – vidéoprotection et alarmes anti-intrusion » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| NATURE PROJET | DEPENSES HT | NATURE FINANCEURS | RECETTES | % FINANCEMENT |
|---|-----------------|--|-----------------|---------------|
| Mise en place vidéo-protection et alarmes anti-intrusion pôle scolaire Victor-Elie LOUIS et médiathèque | 53 797 € | Région Auvergne-Rhône-Alpes – dossier vidéoprotection / alarmes anti-intrusion | 32 278 € | 60 % |
| | | Autofinancement communal | 21 519 € | 40 % |
| TOTAL | 53 797 € | TOTAL | 53 797 € | 100 % |

M. DUMAINE aimerait savoir si la commune a une idée du mode d'action de l'alarme anti-intrusion. Est-ce sonore ?

M. le Maire ne pourra pas lui répondre ce soir mais il lui transmettra l'information.

Mme GRENARD s'interroge sur le fait que les alarmes PPMS soient comprises ou non dans cette demande.

M. le Maire va également faire vérifier cet élément et si nécessité, ajuster le montant HT de cette dépense.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022/048 du 7 juillet 2022,
- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en place de la vidéoprotection et des alarmes anti-intrusion pour le pôle scolaire Victor-Elie LOUIS et la médiathèque tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 32 278 € (montant ajusté) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des Rhône-alpins - dossier vidéoprotection et alarmes anti-intrusion" pour les travaux de mise en place de la vidéoprotection et des alarmes anti-intrusion au pôle scolaire Victor-Elie LOUIS et à la médiathèque estimés à 53 797 € HT (montant ajusté).

05°) URBANISME - DIA

| |
|--|
| ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020 |
|--|

Décision n°2023-001 - Accord cadre bons de commande - Acquisition de mobilier pour la future médiathèque 2021-2024

Il été signé avec l'entreprise MOBIDECOR, sise 26 avenue de Saint-Marcellin 42160 BONSON et représentée par Mme DELLAOUI Christine, un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobilier pour la future médiathèque d'un montant maximum pour le lot 1 « mobilier spécifique » de 76 576,18 € HT et pour le lot 2 « mobilier de bureau » de 3 076,11 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée de trois ans à compter de la notification.

Décision n°2023-002 - Sélection AMO - Requalification du site des Bourdonnes

Il a été signé avec l'entreprise ARP ASTRANCE, sise 9 Avenue Percier 75008 PARIS et représentée par M. GUEPPIN Geoffroy, un accord-cadre pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant la requalification du site des Bourdonnes pour un montant total de 54 550 € HT.

Il se compose :

- d'une tranche ferme d'un montant total de 29 850 € HT. Elle correspond aux prestations suivantes : *études préalables, scénarii et élaboration du préprogramme, élaboration et rédaction du programme technique détaillé,*
- d'une tranche optionnelle 1 d'un montant total de 15 250 € HT. Elle correspond aux prestations suivantes : *assistance pour la désignation du maître d'œuvre,*
- d'une tranche optionnelle 2 d'un montant total de 9 450 € HT. Elle correspond aux prestations suivantes : *suivi des études (APS, APD, PRO / DCE).*

Décisions n°2023-003 à 2023-008 - Ventes concessions funéraires

Il a été vendu :

- le titre de concession n°780 (référence du plan n°129 - montant 900,00 € - durée 30 ans) à M. RIVOLLIER domicilié 720 route de La Cula à Genilac,
- le titre de concession n°781 (référence du plan n°642 - montant 900,00 € - durée 30 ans) à M. ARNAUD domicilié 72 lotissement Les Coteaux du Levant à Genilac,
- le titre de concession n°782 (référence du plan case n°17 - montant 1 440,00 € - durée 30 ans) à M. PRELOT domicilié 259 rue Croix Bonnard à Genilac,
- le titre de concession n°783 (référence du plan n°27 - montant 315,00 € - durée 30 ans) à Mme AVRIL domiciliée 154 rue Saint Ennemond à Genilac,
- le titre de concession n°784 (référence du plan n°478 - montant 630,00 € - durée 30 ans) à M. MACHADO domicilié 130 allée des Cerisiers à Genilac,
- le titre de concession n°785 (référence du plan case n°5 - montant 725,00 € - durée 15 ans) à Mme CHARPENTIER domiciliée 167 montée de la Rocherie à Genilac.

M. le Maire laisse la parole à M. CHEVALLIER pour les questions orales que les membres de l'opposition ont souhaité aborder ce soir.

Question n°1 :

« Lors du Congrès des maires du 21 Octobre 2022 un atelier était prévu pour sensibiliser les communes aux dangers de la cyber sécurité. Nous constatons que la commune ne participe pas à cette expérimentation appelée « la cyber météo » orientée sur la sécurisation des données numériques, qui d'ailleurs s'est révélée être d'une grande efficacité dans les communes engagées. La commune n'a pas été contactée ou n'a-t-elle pas répondu à la demande du Comité Territorial Loire Connect ? Dans ce cas comment sont protégées les données de la Commune ? »

M. le Maire lui répond que le sujet est porté par le Département de la Loire. Le volet « Cybersécurité » qui a été présenté au Congrès des Maires est en phase de test, 30 collectivités en font partie actuellement. La commune est bien évidemment intéressée par cela. Le retour de la phase de test est prévu pour avril 2023. En fonction de cela et des retours d'expérience, la commune décidera. Il rappelle également que la commune a fait évoluer et a modernisé sa protection informatique et elle va poursuivre cette démarche cette année. C'est déjà enclenché. Si le dispositif est intéressant il pourrait être complémentaire.

Question n°2 :

« Lors de la Commission Commerces-Associations-Agriculture-Sport du 19 Janvier 2023 et au Conseil Municipal du 16 février 2023 les risques potentiels de chutes pour les utilisateurs des salles communales après 23 h (Bourdonnes et Sardon) par manque de lumière, en sortant de la salle, en empruntant l'escalier extérieur (Bourdonnes), pour rejoindre les parkings, ou par l'utilisation de la descente pour personne handicapée (Bourdonnes), ont été évoqués. A cet effet, peut-on envisager par principe de précaution et pour la sécurité des utilisateurs, l'installation d'un éclairage (sur minuterie ou avec détection, voire solaire) fonctionnel entre 23H et 2h30, cela sans attendre la réorganisation du site des Bourdonnes qui se projette ? »

M. le Maire indique que dès la première remarque en commission les choses ont été lancées. Un éclairage est déjà installé sur la partie basse mais la partie haute est également un sujet qui préoccupe la majorité municipale. Il faut être vigilant et ne pas éclairer la voie publique car cela pourrait être un potentiel danger pour les automobilistes. La commune a validé et signé un devis pour un système de bouton poussoir avec une minuterie.

Question n°3 :

« Aujourd’hui, la commune a fait beaucoup d’aménagements sécuritaires / de réfection des routes et d’embellissement du Bourg. Quels projets et budgets sont prévus pour le reste de la commune, on observe des besoins entre autres sur la descente de la Croix de la chaire / Route de la Durèze/Route de la Cappe/Route du Mont du Feu /Rue du Ranchet/Rue des Champagnières /Rue de Montalland/Route du Prefarnay/ Route de Leymieux/ Route de La Cula et de Tarévieux, etc... Peut-on envisager une concertation au sein de la commission Travaux-Développement Durable, afin de définir plus particulièrement les sites géographiques concernés, les priorités, les contraintes diverses ? »

M. le Maire remercie les membres de l’opposition pour la remarque sur l’embellissement du Bourg et les aménagements sécuritaires. C’est le résultat d’un état des lieux ancien. Il est cependant difficile de rentrer dans le budget en détail ce soir, la commission Travaux est un lieu plus propice. De plus les situations des voies évoquées sont très variables et les financements sont différents. L’aménagement de la Place de Verdun relève du dispositif des ECM, l’aménagement des voies, qu’elles soient des anciennes voies départementales, des anciennes voies communales ou des voies dites structurantes, ont des logiques de financement différent selon leur statut. L’enveloppe voirie s’élève à moins de 80 000,00 € ce qui n’est pas suffisant pour les travaux rue de la Plombière et à Tarévieux. La commune va les financer sur ses fonds propres. Il faut donc prioriser. La priorité est donnée à la sécurité mais il y a aussi d’autres éléments comme l’état des routes, des réseaux, etc...

Question n°4 :

« Sur la route de Manissol, refaite depuis peu, une partie de la chaussée s’est déformée devant le plateau ralentisseur ce qui accentue le dos d’âne et fait que les véhicules bas raclent sur le ralentisseur, et pour les deux roues, cela augmente les risques de chutes. Comment pensez-vous remédier à ce défaut ? »

M. le Maire précise que le plateau ne s’est pas déformé mais qu’il a été accentué à la demande de la commune et des riverains. Il y aura une légère reprise de forme de cet équipement et les tampons vont également être repris. Il est nécessaire d’être à l’écoute des habitants afin de prendre en compte leurs demandes.

Question n°5 :

« Démoustication pour été 2023 : été/automne 2022 beaucoup de personnes ont souffert de l’invasion impressionnante de moustiques, est-il prévu, comme réalisée dans d’autres départements, une campagne de démoustication, épandage, pulvérisation en traitement local, bornes à moustiques ? »

M. le Maire rappelle qu’un document sur les risques potentiels sur la commune a été distribué dans chaque boîte aux lettres. Le problème aujourd’hui est le moustique tigre. Le Directeur des Services Techniques connaît bien ce sujet et il est vigilant sur le quartier du Sardon mais aussi sur les autres secteurs de la commune où les eaux peuvent stagner dans les avaloirs d’orage. Le constat est le suivant :

1. il va falloir s’habituer à vivre avec,
2. lorsqu’un cas de dengue par exemple est découvert une action plus large peut-être engagée et c’est l’Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) qui intervient.

Il est donc nécessaire de porter une vigilance particulière sur le sujet.

Au-delà de ce sujet, une question importante existe : la prolifération du frelon asiatique et leur menace sur les abeilles.

Question n°6 :

« Et pour terminer, pouvez-vous prévoir un point questions diverses sur les convocations au Conseil Municipal comme cela se pratique sur quelques communes voisines ? En effet, cela nous permettrait de débattre de questions d’actualités sans attendre un nouveau Conseil ».

M. le Maire ne partage pas cette idée. En effet, il a eu l’occasion d’assister à de nombreux conseils (municipaux...) dans des communes et des assemblées très diverses. Le Conseil Municipal est une instance délibérative, c’est un lieu de débat démocratique avec un cadre réglementaire fixé par le législateur. Il y a un certain nombre d’éléments très importants à traiter en commissions, elles sont faites pour cela. Il rappelle également que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne limite pas le nombre de questions orales.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire indique qu'il est dans l'obligation de décaler le conseil municipal initialement prévu le 29 mars au 30 mars étant retenu par une instance de Saint Etienne Métropole le 29 mars. La commission Projets Structurants se déroulera le 8 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.